

Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-34

**Objet :**

### **Intercommunalité**

*Rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public d'élimination des  
déchets 2021*

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES** : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

**Elue secrétaire** : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public d'élimination des déchets de l'année 2021 réalisé par la  
Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**PREND ACTE** des termes de ce rapport annexé à la présente  
délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*


Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-35

Objet :

### **Intercommunalité**

Rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public de l'assainissement  
non collectif 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement non collectif de l'année 2021 réalisé  
par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**PREND ACTE** des termes de ce rapport annexé à la présente  
délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-36

**Objet :**

**Intercommunalité**

Rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public de l'assainissement  
collectif 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement collectif de l'année 2021 réalisé par  
la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**PREND ACTE** des termes de ce rapport annexé à la présente  
délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Département de la Savoie

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-37

Objet :

### **Intercommunalité**

Rapport d'activités 2021 de la  
communauté de communes Cœur de  
Savoie

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.*

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Beser  
Levraut

ID : 073-217301209-20221018-DELIB2022\_37-DE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire présente le rapport d'activités annuel de l'année 2021  
réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*



*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*





Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-38

Objet :

**Intercommunalité**

Convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-SARD Benoît

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire rappelle que la commune avait confié l'instruction des autorisations d'occupation du sol au service mutualisé de la communauté de Cœur de Savoie. Une nouvelle convention est proposée suite à la mise en place de la saisine par voie électronique (SVE) depuis le 1er janvier 2022, de nouvelles procédures de travail liées à la dématérialisation et au nouveau logiciel ADS. Une participation financière est demandée aux communes, une grille tarifaire est annexée à la présente convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**APPROUVE** les termes de la présente convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*





Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-39

**Objet :**

## TRAVAUX

Rénovation énergétique du bâtiment  
locatif « ancienne fruitière »

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES :** AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre du programme de  
rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune  
poursuit sa politique menée depuis plusieurs années. Après le bilan de  
l'audit énergétique réalisé pour le bâtiment locatif « ancienne  
fruitière », il est proposé dans un premier temps de remplacer les  
huisseries. Ces travaux seront financés dans le cadre de la DETR 2022  
à hauteur de 30%.

Suite à consultation de trois entreprises spécialisées, il est proposé de  
retenir l'entreprise Jean Pache et fils, domiciliée à Mouxy (73) pour un  
montant HT de 15 000,08 €. Ces travaux débiteront au 1er semestre  
2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE :** 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**DECIDE** de retenir l'entreprise Jean Pache et fils, domiciliée à  
Mouxy (73) pour un montant HT de 15 000,08 €;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces  
administratives et avenants relatifs au marché ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

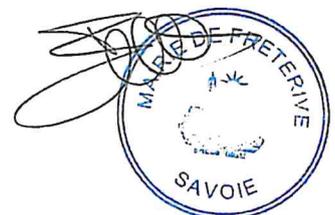
*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-40

**Objet :**

**EAU POTABLE**

*Rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public de l'eau potable 2021*

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES :** AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Eric Monin, conseiller municipal, présente le rapport annuel sur le  
prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021  
réalisé par le syndicat intercommunal des eaux de Chamoux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention**

**PREND ACTE** des termes de ce rapport annexé à la présente délibéra-  
tion.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice: 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-41

**Objet :**

**Budget communal**

*Décision modificative n°2*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES :** AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRISARD Benoît

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Sur proposition de Mme le Maire et,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**Section d'investissement :**

***Augmentation : Dépenses***

21312/21 op. 144 - Ecole ..... + 2 800€  
2132/21 op. 145 - Fruitière ..... + 64 200€  
2315/23 op. 142 – les 3 Journeaux..... + 21 000€

***Diminution : Dépenses***

21538/21 op. 146 - Pillettes ..... - 27 000€

***Augmentation : Recettes***

1311/ op. 145 - Fruitière ..... + 40 000€  
10222/10 ..... + 21 000 €

**Section de fonctionnement :**

***Augmentation : Dépenses***

61551/011 ..... + 1 000 €  
61558/011 ..... + 1 000 €  
6413/012 ..... + 12 000 €

***Augmentation : Recettes***

6479/013 ..... + 3 000 €  
7388/73 ..... + 11 000 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,  
Eve BUEVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-42

**Objet :**

**Délégations consenties au Maire par le  
conseil municipal**

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES :** AZNAG Rachid - NEPOTE-VESSINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

Mme le Maire rappelle que par délibération du 26/05/2020, le conseil  
avait délégué un certain nombre de compétences au maire au vu des dis-  
positions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-  
22). Suite à la nouvelle version de cet article, entrée en vigueur le  
23/02/2022, de nouvelles compétences peuvent être déléguées au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après  
en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à mains levées, pour la  
durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations  
suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées  
par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de  
délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **500 €** par droit unitaire\*, les tarifs des  
droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et  
autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit  
de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs  
pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de  
l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un  
montant annuel de **60 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au  
financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations  
financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de  
couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les  
décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.  
2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de  
passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en  
application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne  
électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que  
toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une  
augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les  
crédits sont inscrits au budget dans la limite de **30 000€ HT**;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour  
une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités  
de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au  
fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les  
cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros HT;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000€ par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 10 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le



ID : 073-217301209-20221018-DELIB2022\_42-DE

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100 €;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-43

Objet :

**Personnel communal**

**Cantine scolaire**

CDD pour remplacement  
d'un agent

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire fait part du besoin de renfort au service restaurant  
scolaire pour le remplacement temporaire d'un agent.  
Il est donc proposé un contrat à durée déterminée de 6 heures  
annualisées pour la période du 1er novembre 2022 au 10 juillet 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la création du contrat à durée déterminée de 6 heures  
annualisées pour la période du 1er novembre 2022 au 10 juillet 2023 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

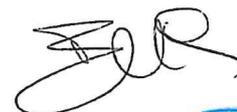
*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 9

DELIB2022-44

**Objet :**

***EHPAD « le clos fleuri »***

Demande de participation financière

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES** : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-SARD Benoît

**Elue secrétaire** : DECOMBLE Aurore

Mme le Maire fait part de la demande de l'établissement Ehpad « le clos fleuri » situé à Aton (73), dans le cadre de leur projet « détente et bien-être » pour une participation financière aux activités bien-être proposées aux résidents.

Mme le Maire et M. Buevoz Guy, ne prennent pas part au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de participer à hauteur de 100€ pour ces activités destinées au bien-être des résidents pour l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*



Date de convocation du conseil  
06/10/2022

Date mise en ligne 28/10/2022

Nbre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 11

DELIB2022-45

**Objet :**

**Motion**

Importance de la vigne et du vin pour la  
France et ses territoires

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 19h00  
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin  
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

**PRESENTS :** BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -  
DECOMBLE Aurore - COLLIN Matthieu - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza  
- PAJEAN Baptiste - TUAL Hélène - VACHET Nadine

**ABSENTS EXCUSES :** AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRI-  
SARD Benoît

**Elue secrétaire :** DECOMBLE Aurore

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de  
notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et  
sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique,  
culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le  
monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus  
récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont  
pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, des  
vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les  
pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux  
évolutions sociétales et environnementales...

la résilience et la détermination des femmes et des hommes qui font  
face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à  
l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le  
désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en  
conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi  
un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous  
lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons  
notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et  
des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin  
est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de  
notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre diplomatie.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans  
notre pays, il est ainsi de notre devoir de rappeler ce que sont la vigne  
et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité,  
notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver.  
Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au  
patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes  
circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération  
n'est pas un vain mot ; elle est la pierre angulaire du modèle de  
consommation responsable que les Français ont adopté dans leur  
immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de beaucoup.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vote : 9 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et L'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de Responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le secrétaire de séance,*

*Mme le Maire,*

*Eve BUEVOZ*

